

ARRETE TEMPORAIRE 158/2026
**Autorisation de vente de Chrysanthèmes,
Cyclamens et des compositions dans le
cimetière de Lunel-Viel -34-**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la demande formulée par Mme [REDACTED] demeurant 40, rue de la garenne 34400 Lunel-Viel d'occuper un emplacement au cimetière de Lunel-Viel du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 01 novembre 2026 pour la vente de chrysanthèmes, de cyclamens et de compositions;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :

Mme [REDACTED] demeurant, 40 rue de la garenne 34400 Lunel-Viel est autorisée à occuper un emplacement au cimetière de Lunel-Viel du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 01 novembre 2026 pour la vente de chrysanthèmes, de cyclamens et de compositions.

ARTICLE 02 :

Mme [REDACTED] s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de Mme [REDACTED]

ARTICLE 03 :

Mme [REDACTED] devra répondre aux obligations légales en matière de vente.

ARTICLE 04 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Lunel et la police municipale de Lunel-Viel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lunel-Viel, le 12 Octobre 2026
Le Maire
Fabrice FENOY

